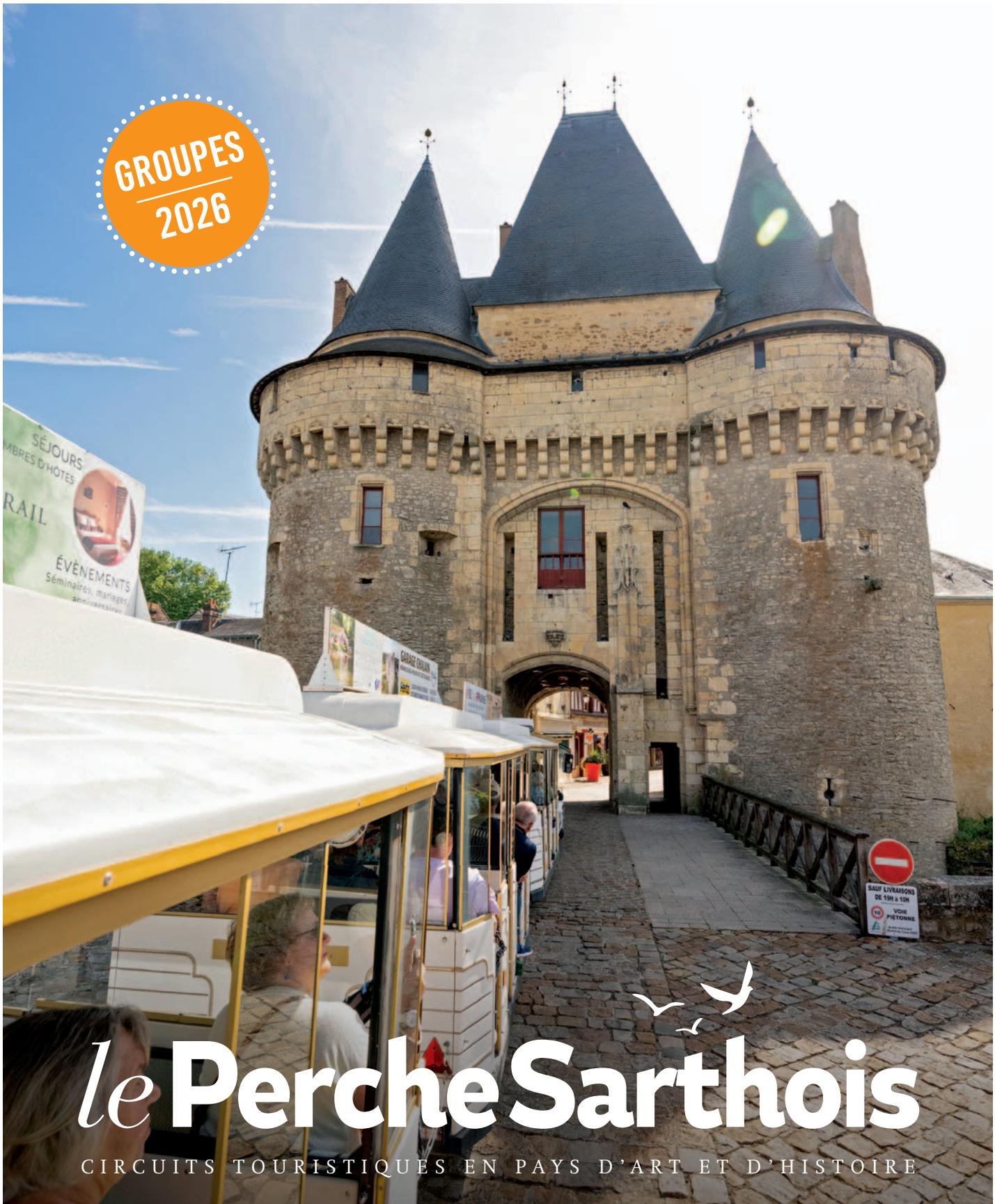




GROUPES  
2026



# le Perche Sarthois

CIRCUITS TOURISTIQUES EN PAYS D'ART ET D'HISTOIRE





Chers amis, dans cette nouvelle brochure, nous avons voulu vous offrir, à travers des circuits de qualité, un séjour privilégié dans le Perche Sarthois. Sa douceur de vivre, l'accueil chaleureux et convivial de ses habitants, les spécialités gastronomiques et la richesse de son patrimoine, voilà de quoi varier le plaisir des pupilles et des papilles à l'infini. Les circuits proposés dans ce guide sont des suggestions ; nous sommes à vos côtés pour vous accompagner et concevoir avec vous le séjour répondant à vos attentes.

# le Perche Sarthois

## CIRCUITS GROUPES EN PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

ÉDITION  
2026



Des idées pour une journée détente pour vous autocaristes, clubs seniors, comités d'entreprise et associations.

### NOS CIRCUITS-DÉCOUVERTE

- p1 **Circuit 1** Les rillettes vont bon train  
p2 **Circuit 2** Itinéraire insolite entre histoire et terroir  
p3 **Circuit 3** Escapade en Perche Sarthois  
p4 **Circuit 4** Laissez-vous conter la Venise de l'Ouest

### VOTRE CIRCUIT SUR MESURE

- p5 **Carte de localisation des sites "À la carte"**  
p6 **À la carte** Escapades  
p7 **À la carte** Patrimoine & Produits du terroir

- p8 **Conditions particulières de vente**  
p9 **Conditions générales de vente**

Tarifs par personne valables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026



Contactez le service groupes  
du Pays du Perche Sarthois  
reservation-perchesarthois@orange.fr  
02 43 60 01 30

### Certains de nos sites sont labellisés :



Monument historique



Musée de France



Bienvenue à la ferme



Agriculture biologique



Tourisme et Handicap



## Les rillettes vont bon train



**TARIFS**  
PAR PERSONNE, À PARTIR DE :

**54,30 €**  
AUTORAIL      **47,70 €**  
TRAIN À VAPEUR

Tarifs sur la base de 50 personnes (conducteur de car inclus).

- Ces prix comprennent :
- les visites et les guides
  - le voyage en train ancien
  - le repas (apéritif, 1/4 de vin, café compris)
  - la dégustation.

Ne comprennent pas le transport. Horaires donnés à titre indicatif.

**ITINÉRAIRE**  
(distance cumulée)      **40 km**

## Circuit 1

- 1 L'ancienne abbaye de Tuffé.**  
Venez vous mettre au vert dans les calmes et luxuriantes campagnes du Perche Sarthois ! Sur votre route, découvrez l'ancienne abbaye de Tuffé en compagnie d'un guide, qui vous révélera les secrets de l'histoire de cet ancien monastère bénédictin des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.

- 2 La Tansvap, un train touristique chargé d'histoire.**  
Revivez, sur 6 kilomètres entre Tuffé et Beillé, l'aventure du rail sur l'ancienne "Ligne des Ducs" à bord d'un train à vapeur ou d'un antique autorail ! Arrivés à Beillé, l'association Transvap vous démontrera, lors d'une visite guidée du dépôt-gare, l'importance de cette ligne ferroviaire dans le développement de l'économie locale au cours des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles.

- 3 Manufacture de la Maison Prunier.** Entreprise familiale fondée en 1931, la Maison Prunier vous ouvre les portes de son ancienne manufacture au cœur de la ville de Connerré, lieu mythique de la gastronomie sarthoise, notamment connu pour ses rillettes. Revivez la journée de leurs charcutiers au travers d'anecdotes sortant des murs ou de photos immersives, et découvrez leurs ustensiles et matériels de l'époque. La visite s'achèvera avec la dégustation des produits de la maison.

- 10h Visite guidée de l'abbaye de Tuffé  
12h Déjeuner à La Ferté-Bernard  
14h Départ de Tuffé puis visite du dépôt-gare à Beillé  
16h30 Visite-découverte de l'ancienne usine de la Maison Prunier à Connerré  
18h Fin de la journée

## Circuit 2

**1** **Le Muséotrain de Semur-en-Vallon.** Plongez au cœur du XIX<sup>e</sup> siècle en découvrant ce site unique ! C'est à bord d'un ancien train que vous serez conduits au Muséotrain, cœur de cette visite, où reconstitutions et scènettes composent une scénographie moderne et ludique, le tout accompagné par des effets sonores et visuels rendant l'immersion totale !

**2** **Visite guidée du Château de Montmirail.** Juché sur un belvédère, il offre un saisissant panorama ! Remontez le temps lors d'une visite guidée qui vous conduira des cachots médiévaux aux salons de la Princesse de Conti, fille de Louis XIV, qui transforma la partie haute de cette forteresse en une demeure raffinée.

**3A** **Visite et dégustation à la Chèvrerie des Huppes.** Retrouvez Ombeline, Roman et leurs 60 chèvres pour une visite de la ferme où tout est produit sur place ! Vous en apprendrez davantage sur leur mode de production biologique en découvrant leur salle de traite, leur laboratoire de transformation mais aussi en dégustant quelques fromages.

**OU 3B** **Safari-découverte du cerf à la Ferme de la Haie.** Dans les prairies entourées de haies bocagères et de bois, Sophie et Dominique Vadé, exploitants passionnés, vous feront découvrir leur élevage de biches et de cerfs à bord d'un camion-safari. Terminez par une dégustation de produits à base de cerf issus de leur production.



## Itinéraire insolite entre histoire et terroir

- 10h Visite du Muséotrain de Semur-en-Vallon
- 12h Déjeuner à Vibraye
- 14h15 Visite guidée du château de Montmirail
- 16h30 Visite-dégustation à la Chèvrerie des Huppes à Cherré-  
OU Safari-découverte du cerf à La Ferme de la Haie à Villaines-la-Gonais
- 18h Fin de la journée

**TARIF**  
À PARTIR DE **46,45** PAR PERSONNE

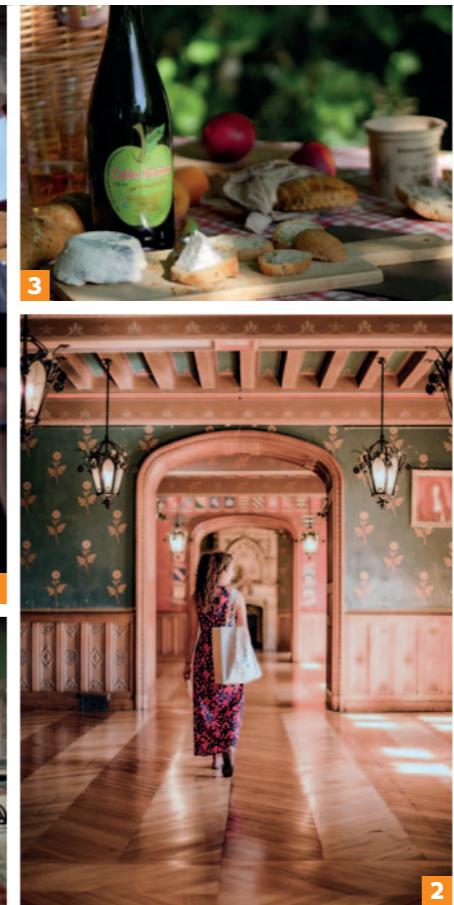
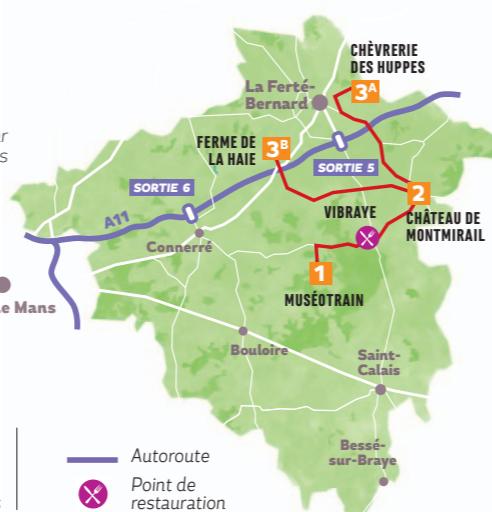
À partir de 20 personnes (conducteur de car inclus). Ce prix comprend : ► les visites et les guides ► le repas (apéritif, 1/4 vin, café compris). Ne comprend pas le transport. Horaires donnés à titre indicatif.

**ITINÉRAIRE**  
(distance cumulée)

À PARTIR DE **35 km**



Muséotrain de Semur-en-Vallon  
Ferme de la Haie  
Chèvrerie des Huppes  
AB



## Circuit 3

**1** **Muséotrain de Semur-en-Vallon.** Plongez au cœur du XIX<sup>e</sup> siècle en découvrant ce site unique ! C'est à bord d'un ancien train que vous serez conduits au Muséotrain, cœur de cette visite, où reconstitutions et scènettes composent une scénographie moderne et ludique, le tout accompagné par des effets sonores et visuels rendant l'immersion totale !

**2** **Le château de Courtanvaux.** En compagnie de Tiphaine, guide-conférencière, visitez l'intérieur du splendide château de Courtanvaux, monument-phare du Perche Sarthois, édifié entre le XV<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle, et classé au titre des Sites et Monuments Historiques. Laissez-vous surprendre par ses salons néogothiques, son portail Renaissance monumental et ses jardins à la française... Et découvrez ces femmes qui ont marqué l'histoire du lieu, propriété d'illustres familles dont les de Montesquieu-Fezensac, parents au célèbre mousquetaire d'Artagnan. Parmi elles, Maman Quiou, gouvernante du fils de Napoléon I<sup>er</sup>, descendante directe du Grand Louvois, et Marie Bibesco, richissime princesse roumaine.



## Escapade en Perche Sarthois

**TARIF**  
À PARTIR DE **43,05** PAR PERSONNE

À partir de 20 personnes (conducteur de car inclus). Ce prix comprend : ► les visites et les guides ► le voyage en train ancien ► le repas (apéritif, 1/4 de vin, café compris) ► la dégustation. Ne comprend pas le transport. Horaires donnés à titre indicatif.

**ITINÉRAIRE**  
(distance cumulée)

**30 km**



Muséotrain de Semur-en-Vallon  
Château de Courtanvaux  
Distillerie Pelletier

- 10h Visite du Muséotrain de Semur-en-Vallon
- 12h Déjeuner à Sainte-Cérotte
- 14h15 Visite guidée du Château de Courtanvaux à Bessé-sur-Braye
- 16h30 Visite-dégustation à la Cidrerie-distillerie Pelletier à La Chapelle-Huon
- 18h Fin de la journée

## Circuit 4

**1** Visite guidée de La Ferté-Bernard en petit train ou à pied. Déambulez en petit train dans les rues de La Ferté-Bernard, surnommée "la petite Venise de l'Ouest". En compagnie d'un guide-conférencier, feuilletuez quelques belles pages de son histoire en appréciant son riche patrimoine d'origine médiévale : l'église Notre-Dame-des-Marais, la Porte Saint-Julien, les anciennes halles et les maisons à pans de bois.

### OU **2A** Promenade sur les canaux de "la Venise de l'Ouest".

À bord de bateaux électriques, laissez-vous charmer par les canaux qui servent de miroir à la richesse architecturale de La Ferté-Bernard où ponts, passerelles et lavoirs s'égrenent au fil de l'eau.

### OU **2B** Le Musée de la Musique Mécanique.

Découvrez, avec votre guide Florence, ce lieu d'exception qui possède l'une des rares collections européennes d'instruments et d'objets de musique mécanique, tous en fonctionnement ! Dans un décor évoquant un café des années 30, remontez le temps et laissez-vous transporter dans des univers sonores enchantés.

**3** Safari-découverte du cerf à la Ferme de la Haie. Terminez cette journée à la Ferme de la Haie avec un dernier voyage, cette fois à bord d'un camion-safari, où Sophie et Dominique Vadé vous feront découvrir leur élevage de biches et de cerfs. Pour finir, laissez-vous tenter par une dégustation de terrines ou de rillettes à base de cerf.



## Laissez-vous conter la Venise de l'Ouest

- 10h Visite guidée de La Ferté-Bernard en petit train ou à pied
- 12h30 Déjeuner à La Ferté-Bernard
- 14h30 Promenade en bateaux électriques à La Ferté-Bernard
- OU Visite guidée du Musée de la Musique Mécanique
- 16h30 Safari-découverte de la Ferme de la Haie
- 18h Fin de la journée

**TARIF**  
À PARTIR DE **48,50** PAR PERSONNE

À partir de 20 personnes (conducteur de car inclus). Ce prix comprend :  
► les visites et les guides ► le repas (apéritif, 1/4 vin, café compris)  
► la dégustation.  
Ne comprend pas le transport.  
Horaires donnés à titre indicatif.

**ITINÉRAIRE**  
(distance cumulée)

À PARTIR DE **17 km**

Centre ancien de La Ferté-Bernard  
Ferme de La Haie



## Carte de localisation des sites

LOCALISATION DES SITES RÉFÉRÉNCÉS DANS LE CHAPITRE "À LA CARTE" → VOIR PAGES SUIVANTES 6-7

Point de restauration



- Musée de France
- Monument historique
- Bienvenue à la ferme
- Agriculture biologique
- Tourisme et Handicap

1 La Ferté-Bernard en petit train touristique

2 Safari-découverte du cerf à la Ferme de La Haie

3 La Transvap, train touristique de la Sarthe

4 Muséotrain de Semur-en-Vallon

5 Promenade sur les canaux de "la Venise de l'Ouest"

6 Château de Courtanvaux

7 Abbaye de Tuffé

8 Château de Montmirail

9 Fonds ancien et cabinets curieux à Saint-Calais

10 Musée de la Musique Mécanique

11 Arboretum du Tuffeau

12 Cidrerie et Ruchers Sarthois

13 Chèvrerie des Huppes

14 Ferme "All Herbe"

15 Cidrerie-Distillerie Pelletier

16 Manufacture de la Maison Prunier

# À la carte...

En complément de nos propositions de circuits-découverte, cette partie vous permet, à travers un large panel d'activités, de concocter un programme sur mesure adapté aux envies de votre groupe !

## les escapades...

**1 Visite guidée de La Ferté-Bernard en petit train touristique 2h.** De l'église Notre-Dame-des-Marais à la Porte de ville moyenâgeuse, c'est un riche patrimoine que vous pourrez découvrir en compagnie d'un guide-conférencier du Pays d'art et d'histoire.



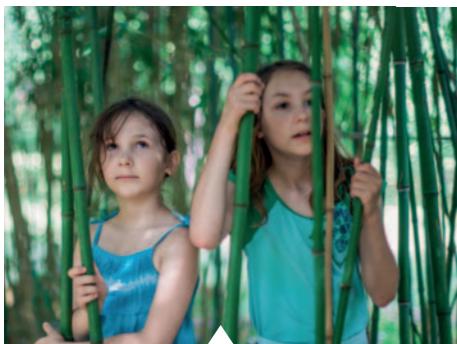
**3 La Transvap, train touristique de la Sarthe\* 2h.** Visite guidée du dépôt-gare de Connerré-Beillé, véritable musée du train où se trouvent machines, outils et wagons anciens. Puis parcours de 6 kilomètres jusqu'à Tuffé sur l'ancienne "ligne des ducs", à bord d'un train à vapeur ou d'un antique autorail.



**2 Safari-découverte du cerf à la Ferme de La Haie\* 1h30.** Sophie et Dominique Vadé vous feront partager leur expérience d'éleveurs de cerfs ! Parcourez, à bord d'un camion-safari, leur élevage de daguets et de biches. Puis terminez par une dégustation de toasts à base de viande de cerf.



**10 Le Musée de la musique mécanique\* 1h15.** Laissez-vous surprendre par ce musée insolite, dédié à la musique mécanique. Tombez sous le charme des limonaires, des accordéons ou des pianos mécaniques, et redécouvrez le scopitone en compagnie de Florence, guide, responsable du musée, actrice et véritable passionnée.



**4 Le Muséotrain de Semur-en-Vallon 1h30.** Embarquez pour un voyage dans le temps à bord d'un antique train minier qui vous conduira au musée, élément phare de cette visite, où une scénographie ludique et moderne vous attend, le tout accompagné par des effets sonores et visuels rendant l'immersion totale. Un site surprenant animé par des bénévoles enthousiastes.



**5 Promenade sur les canaux de "la Venise de l'Ouest" 1h15.** À bord de bateaux électriques, faciles à conduire et silencieux, laissez-vous charmer par les nombreux canaux qui servent de miroir à la richesse architecturale du centre historique de La Ferté-Bernard où ponts, passerelles et lavoirs s'égrènent au fil de l'eau.

**11 L'Arboretum du Tuffeau 2h.** Nadine et Yves Dutier vous proposent une promenade botanique guidée à travers 300 espèces d'arbres et arbustes de tous les continents. Touchez, sentez, observez les écorces, les fleurs et les fruits. Découvrez comment les végétaux communiquent, s'entraident ou leurrent les insectes...

TOUTES LES VISITES SONT GUIDÉES OU ENCADRÉES (SAUF MENTION CONTRAIRE).  
\* POUR LES SITES 2,3,8,10 ET 15, LISTE DES PRESTATIONS NON EXHAUSTIVE.  
RENSEIGNEMENTS : PAYS DU PERCHE SARTHOIS, 02 43 60 01 30.

POUR SITUER CHAQUE SITE VOIR  
CARTE DE LOCALISATION EN PAGE 5

## les produits du terroir

**12 La Cidrerie et Ruchers Sarthois 1h30.** Venez apprendre tous les secrets de la fabrication du cidre et l'élevage délicat des abeilles... Julien et Audrey vous feront découvrir leur rucher, leur verger-conservatoire, leur cave, leur chai et leur miellerie. Avec, pour finir, une dégustation de toutes ces saveurs percheronnes !



**7 L'ancienne abbaye de Tuffé 1h30.** Découvrez le cloître, le pigeonnier, le logis du XVII<sup>e</sup> siècle ainsi que les jardins, lors de la visite guidée du site de l'ancienne abbaye Notre-Dame de Tuffé, devenue au XI<sup>e</sup> siècle abbaye bénédictine. Un ensemble valorisé depuis les années 2000 par une équipe de bénévoles passionnés, aujourd'hui centre d'animation culturel.



**6 Le Château de Courtanvaux 1h15.** Un monument-phare du Perche Sarthois ! Laissez-vous surprendre par la splendeur architecturale de cet ensemble édifié du XV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle, classé au titre des Sites et Monuments Historiques, avec ses salons néo-gothiques, son portail Renaissance monumental et ses jardins à la française....



**15 La Cidrerie-Distillerie Pelletier\* 1h30.** Une entreprise familiale, un savoir-faire authentique ! Découvrez les secrets de l'alambic, les étapes de la fabrication du cidre et du jus de pomme, ainsi que la corme, fruit du cormier. Terminez par une dégustation des produits de la ferme (cidre, jus de pomme, eaux-de-vie et liqueurs), accompagnée de mignardises sucrées et salées.



**16 Manufacture de la Maison Prunier. 1h30.** Entreprise familiale fondée en 1931, la Maison Prunier vous ouvre les portes de son ancienne manufacture au cœur de la ville de Connerré, lieu mythique de la gastronomie sarthoise, notamment connu pour ses rillettes. La visite s'achèvera avec la dégustation des produits de la maison.



**13 La Chèvrerie des Huppes 1h30.** Découverte et dégustation à la Chèvrerie des Huppes, élevage bio où tout est fabriqué sur place, jusqu'à l'aliment des chèvres.

**14 All'Herbe\* 1h30.** Partez à la rencontre d'un éleveur passionné qui vous présentera ses prairies et ses vaches, à l'herbe toute l'année.

**9 Le Fonds ancien et les cabinets curieux à Saint-Calais 1h.** Dans une ancienne abbaye bénédictine, le fonds ancien dévoile livre d'Heures enluminé du XV<sup>e</sup> siècle, livres imprimés du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle et bien d'autres choses encore. Les cabinets curieux présentent des objets des collections d'Elie Cotereau, de voyage du contre-amiral Gigault de la Bedollière ainsi qu'un suaire du VII<sup>e</sup> siècle ayant enveloppé les reliques du fondateur de l'abbaye.

# Conditions particulières de vente Pays du Perche Sarthois

## ARTICLE 1 - Définition :

Le syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois, dénommé ci-dessous Pays du Perche Sarthois, est un établissement public de coopération intercommunale labellisé Pays d'art et d'histoire depuis 1998. Il regroupe les communes des communautés de communes du Gesnois Bilurien, de l'Huisne Sarthois, du Maine Saosnois et des Vallées de la Braye et de l'Anille. Il est autorisé par la commission d'immatriculation, mentionnée à l'article L. 141-2 du code du tourisme, à commercialiser des prestations de services touristiques. Il facilite la démarche du public en lui offrant un choix de prestations et en lui assurant une réservation sûre. En aucun cas, le Pays du Perche Sarthois ne saurait voir sa responsabilité engagée dans l'utilisation de ses contrats par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

## ARTICLE 2 - Durée de la prestation :

Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra, en aucune circonstance, se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la prestation.

## ARTICLE 3 - Responsabilité :

Le Pays du Perche Sarthois, qui offre à un client des prestations, est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente.

Le Pays du Perche Sarthois ne peut être tenu pour responsable de cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.

## ARTICLE 4 - Réservation :

La réservation devient ferme lorsqu'un chèque de caution de 25% du prix total et un exemplaire du présent contrat signé par le client ont été retournés au Pays du Perche Sarthois 30 jours avant la date de la prestation.

## ARTICLE 5 - Règlement de la prestation :

Le client s'engage formellement à verser au Pays du Perche Sarthois, sur présentation d'une facture du Trésor public de La Ferté-Bernard, le montant de la prestation convenu.

Le client n'ayant pas envoyé de chèque de caution à la date convenue est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

## ARTICLE 6 - Bon d'échange :

Dès réception du chèque de caution, le Pays du Perche Sarthois adresse au client un (des) bon(s) d'échange que celui-ci doit remettre à chaque prestataire dès son arrivée. Si la prestation acceptée par l'acheteur est de qualité inférieure, le Pays du Perche Sarthois lui remboursera la différence de prix à l'issue de la prestation. Si le vendeur ne peut lui proposer une prestation de remplacement, ou si celle-ci est refusée par l'acheteur pour des raisons valables, le premier réglera au second une indemnité calculée sur les mêmes bases qu'en cas d'annulation du fait du vendeur.

## ARTICLE 7 - Arrivée :

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat et les bons d'échange. En cas d'impossibilité, il s'engage à avertir le Pays du Perche Sarthois. En cas d'arrivée tardive ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir le prestataire dont l'adresse et le téléphone figurent sur le bon d'échange.

## ARTICLE 8 - Annulation du fait du client :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou courriel au Pays du Perche Sarthois. En cas d'annulation plus de 7 jours avant le début de la prestation, le chèque de caution envoyé au Pays du Perche Sarthois sera encaissé. En cas d'annulation moins de 7 jours avant le début de la prestation, il sera retenu 100% du prix de la prestation afin de verser en dédommagement des frais d'annulation aux prestataires.

## ARTICLE 9 - Modification par le Pays du Perche Sarthois d'un élément substantiel du contrat :

Lorsqu'avant la date prévue du début de la prestation le Pays du Perche Sarthois se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Soit résilier son contrat et obtenir, sans pénalités, le remboursement immédiat des sommes versées.

- Soit accepter la modification ou la substitution de lieux de prestations proposée par le vendeur : un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties.

## ARTICLE 10 - Empêchement pour le vendeur de fournir en cours de prestation, les prestations prévues dans le contrat :

Lorsqu'en cours de prestation, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat, représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le Pays du Perche Sarthois, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, proposera une prestation en remplacement de la prestation prévue en supportant éventuellement tout supplément de prix.

## ARTICLE 11 - Annulation du fait du vendeur :

Lorsqu'avant le début de la prestation, le Pays du Perche Sarthois annule la prestation, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec avis de réception. L'acheteur sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement et sans pénalité des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsqu'est conclu un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par l'acheteur d'une prestation de substitution proposée par le vendeur.

## ARTICLE 12 - Interruption de la prestation :

En cas d'interruption de la prestation par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement sauf si le motif d'interruption est couvert par l'assurance-annulation dont bénéficie le client.

## ARTICLE 13 - Capacité :

Un contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de vacanciers dépasse la capacité d'accueil prévue par la prestation, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires (dans ce dernier cas, le montant de la prestation requise reste acquis au Pays du Perche Sarthois) ou demander un supplément calculé selon le prorata suivant : nombre de vacanciers présents/capacité d'accueil.

## ARTICLE 14 - Cession du contrat par le client :

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour bénéficier de la prestation. Dans ce cas, l'acheteur est tenu d'informer le Pays du Perche Sarthois de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début de la prestation. La cession de contrat doit s'effectuer au prix coûtant. Le cédant et le cessionnaire sont responsables solidiairement vis-à-vis du vendeur, de l'envoi du chèque de caution, du paiement de la prestation ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

## ARTICLE 15 - Assurances :

Le client est responsable de tous les dommages surveillant de son fait. Il est invité à souscrire une assurance annulation. Le Pays du Perche Sarthois garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle pouvant incomber à l'assuré, en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés à des clients, à des prestataires, à des prestataires de services ou à des tiers, par suite de fautes, erreurs de

# Conditions générales de vente

## Articles 95 à 103 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994

### ARTICLE 98

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Le nombre de repas fournis ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissement, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 p. 100 du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article 96 ci-dessus ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-après ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

18° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

19° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;

20° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

21° Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après ;

22° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;

23° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

24° L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

### Article 99

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

### Article 100

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenus comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

### Article 101

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalités le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; tout diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

### Article 102

Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

### Article 103

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.



# le Perche Sarthois

## LE PERCHE SARTHOIS EST À ...

2h de Paris  
1h20 d'Angers  
1h30 de Tours  
1h40 d'Orléans  
2h10 de Rennes  
2h30 de Nantes  
2h30 de Caen

## RENSEIGNEMENTS ET RÉSERVATIONS :

### Pays du Perche Sarthois

24 avenue de Verdun, BP 90100  
72 404 La Ferté-Bernard  
Tél. 02 43 60 01 30  
reservation-perchesarthois@orange.fr  
www.perche-sarthois.com



Découvrez le Perche Sarthois sur votre tablette ou sur votre smartphone en flashant ce QR Code !

Organisme local de tourisme.  
Opérateur de voyages et de séjours  
enregistré auprès d'Atout France sous le  
numéro d'immatriculation IM072180001.  
Assurance responsabilité civile  
professionnelle : MMA.  
Garantie financière : Groupama

